



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-11

**Suppression des Passages à Niveaux
(PN) n° 12 et 14 à Saint Pierre de
Chandieu / Convention avec SNCF
Réseau relative à la phase réalisation de
l'opération**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, Espace l'Odyssee, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 12 juin 2024 .

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, , , Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (9) : Mmes Bergame, Carretti-Barthollet MM. Champeau, Chevalier, Collet, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (7) :

Mme Bergame donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Carretti-Barthollet donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Champeau donne pouvoir à Mme Deliance.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à Mme Farine.

M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Madame Di Murro.

Mesdames, Messieurs,

A travers les délibérations n°2022-02-13 en date du 22 février 2022 et n°2022-04-03 du 26 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec SNCF Réseau, relative à la réalisation et au financement des études d'aménagement de voiries, pour accompagner les travaux consécutifs aux suppressions, sur la ligne Lyon-Grenoble et sur la commune de Saint Pierre de Chandieu, des Passages à Niveau (PN) n°12 et 14, induisant un rabattement sur le PN 13.

La convention prévoyait la prise en charge par SNCF Réseau de l'intégralité du coût de ces études ; ces dernières ayant été conduites par la CCEL en 2022 et 2023.

Le programme de travaux comprend plusieurs volets :

- La réfection du chemin du plan depuis la zone d'activité jusqu'au PN12 .



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-11

Suppression des Passages à Niveaux (PN) n° 12 et 14 à Saint Pierre de Chandieu / Convention avec SNCF Réseau relative à la phase réalisation de l'opération

- La remise en état, sans élargissement, du chemin latéral nord entre les PN 12 et 14.
- La réhabilitation, en conservant son gabarit initial, du chemin latéral sud entre les PN 13 et 14 et créer un prolongement du chemin latéral sud entre le PN 13 et le PN 12 (non enrobé).
- La reprise du chemin de Satolas.

Ces perspectives de travaux doivent néanmoins être adaptées au regard du rapport d'enquête publique, récemment remis, sur la suppression des passages à niveau n°12 et 14.

L'avis favorable, émis par le commissaire enquêteur, est en effet assorti de réserves et de recommandations.

Ces dernières remettent en question une partie du programme de travaux sur les chemins ruraux et voiries environnant les passages à niveau.

En particulier, les dispositions suivantes ont été évoquées :

- Exclure du projet les aménagements prévus pour la rue Ampère et le chemin du Plan, au regard du faible intérêt pour les intervenants concernés.
- Réaliser, dans un calendrier cohérent avec celui de la suppression des PN, l'élargissement et/ou la remise en état des chemins latéraux entre le PN n°12 et le PN n°14.

Le partenariat établi entre SNCF Réseau et la CCEL, pour la réalisation des études, pourrait toutefois se poursuivre, dans des conditions similaires, pour la mise en œuvre des travaux à proximité des passages à niveaux.

Ainsi, la CCEL assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement routiers suivants :

- Remise en état des chemins latéraux existant situés entre les PN n°12 et 14 ;
- Création du chemin latéral Sud situé entre le chemin existant et le PN n°14 ;
- Remise en état de la section du chemin de Satolas situé entre le PN n°13 et le futur giratoire créé sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône ;
- Aménagement du carrefour situé au niveau du PN n°13.

Il est précisé que ces deux passages à niveau sont situés sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-11

Suppression des Passages à Niveaux (PN) n° 12 et 14 à Saint Pierre de Chandieu / Convention avec SNCF Réseau relative à la phase réalisation de l'opération

Pour mémoire, les travaux relatifs à la création du carrefour giratoire situé à l'intersection de la RD n°318 et du chemin de Satolas sont conduits par le Département du Rhône.

Le coût des travaux d'aménagement de voiries réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL a été estimé à 965 650 € HT, selon les études engagées par cette dernière en 2023. L'application de clauses d'indexation font ressortir un besoin de financement évalué à 1 007 830 € HT, qui sera intégralement couvert par SNCF Réseau.

Les appels de fonds émis par la CCEL interviendront selon les modalités prévues ci-après :

- Le montant du premier appel de fonds correspond à une avance forfaitaire de 20 % du montant de la participation de SNCF Réseau soit 201 566 € HT, qui sera versée à la signature de la présente convention ;
- Le versement du solde s'effectuera après achèvement de l'opération, au vu d'un décompte général et définitif des dépenses effectivement réalisées, incluant notamment les coûts forfaitaires :
 - Des travaux de prolongation du chemin latéral Sud, situé entre le chemin des Quinonières et le passage à niveau n°12 ;
 - De maîtrise d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les délibérations n°2022-02-13 en date du 22 février 2022 et n°2022-04-03 du 26 avril 2022 adoptées par le Conseil communautaire de la CCEL ;

Vu le projet de convention annexé ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges relatives aux études et frais de gestion supportés par la CCEL au titre des travaux de voirie consécutifs à la suppression de deux passages à niveaux sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.
- **APPROUVE** la facturation de ces charges à SNCF Réseau conformément aux dispositions de la convention approuvée par le Conseil communautaire le 22 février 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-11

Suppression des Passages à Niveaux
(PN) n° 12 et 14 à Saint Pierre de
Chandieu / Convention avec SNCF
Réseau relative à la phase réalisation de
l'opération

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Communité de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président

Paul VIDAL
*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr